

CONSEIL MUNICIPAL du 07.11.2018

RESUME

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 03.10.2018 et 17.10.2018

Dans les « points divers » du compte rendu du 03.10.2018, au sujet du « repas des aînés 2018 », les phrases suivantes seront modifiées comme suit :

Page 6. « M. CRUZ-MERMY Valery propose d'augmenter la durée du délai de carence à 10 ans pour les non - résidents. » ;

Page 8. « M. VUARAND Marcel se renseignera pour les certificats « petit veilleur de la mémoire ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les deux comptes rendus.

2. Attribution des marchés d'assurance

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots de la manière suivante :

	LOT	ATTRIBUTAIRE	DUREE CONTRAT	MONTANT ANNUEL TTC
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune	GROUPAMA	2019 - 2023	7 085 €
2	Responsabilité civile	MMA		462 €
3	Véhicules terrestres à moteurs, accessoires et bris de machines	SMACL		8 116 €
4	Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	SMACL		476 €
5	Risques statutaires	SIACI - GROUPAMA via le CDG 74	2019 - 2022	9110 €

3. Avenant au marché pour la réfection de la route de la fruitière

Pour rappel, la société EUROVIA est attributaire du lot 2 « travaux d'enrobés et mise à niveaux » du marché pour l'aménagement de la route de la fruitière et de la rue de l'école (Montants : 74 780.80 euros HT + un avenant de 27 269.40 euros HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE l'avenant n°2 pour des travaux de « reprise de structure grave bitume » pour un montant de 9 032.80 euros HT.

Ces travaux ont été demandés par le conseil départemental suite à la réalisation des tests de résistance et seront intégralement subventionnés.

CONSEIL MUNICIPAL du 07.11.2018

RESUME

4. Devis pour l'aménagement des espaces verts à Crêt Magnin

Ces aménagements concernent l'espace dédié au point d'arrêt volontaire et à l'arrêt de bus de Crêt Magnin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir l'entreprise GAGNAIRE, dont l'offre ressort la mieux - disante, pour un montant de 7 238 euros HT.**
- **DIT que la recette correspondante sera prélevée sur la plus - value de la subvention du contrat enfance jeunesse 2017 (décision modificative n° 3 sur le budget principal 2018).**

5. Point sur le personnel

Pour pallier l'arrêt maladie de Laurent AVOCAT MAULAZ,

- **Le contrat de travail de Frédéric CREPY - BANFIN a été prolongé du 31.10.2018 au 30.11.2018 ;**
- **La date de démarrage du contrat d'Anthony ROCCA a été fixée au 05.11.2018.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir la candidature de Jérémy LOZINGO sur la période du 22.12.2018 au 31.03.2019 pour le poste d'agent de déneigement polyvalent.

6. Retrait de la compétence raquette « entretien et balisage des itinéraires » de la CCPEVA

Pour des raisons de sécurité (notamment en ce qui concerne les mesures de prévention face au risque avalancheux), la CCPEVA souhaite retirer de ses statuts cette compétence. Elle conservera toutefois les éditions des deux guides raquettes et l'achat du matériel de balisage. L'entretien et la gestion du balisage sera rétrocédé aux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la rétrocession de cette compétence à la commune.

7. Mise à disposition des biens transférés (assainissement)

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. Concernant le transfert de la compétence « assainissement » au 01.01.2017 à la CCPEVA, la valeur nette comptable des biens transférés représente un montant de 82 893.26 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de réaliser une décision modificative sur le budget 2018 « eau » afin d'inscrire ce montant au débit (compte 242) et au crédit (compte 21).

8. Convention Mont Blanc hélicoptères

Il appartient aux collectivités d'organiser les services de secours sur leur commune. Aussi, elles sont à même d'exiger le remboursement des frais de secours engagés consécutivement à un accident sur le domaine skiable, sous réserve d'avoir délibéré en ce sens.

CONSEIL MUNICIPAL du 07.11.2018

RESUME

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la convention avec Mont-Blanc hélicoptères pour le transport sanitaire.
- AUTORISE la société Mont Blanc hélicoptères à faire décoller et atterrir, à des fins de loisirs, ses hélicoptères, sur une surface dédiée, entre le foyer des quatre saisons et la route départementale 22. Cette société devra prendre à sa charge le balisage et la pose d'un filet autour de cette « hélisurface ».

9. Devis pour l'assistance sur les aspects financiers dans la procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion des remontées mécaniques

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le devis de la société Calia conseil d'un montant de 3 000 € HT.

10. Nouvelle procédure pour les demandes de subventions

Afin d'anticiper dans l'élaboration du budget et de traiter en une fois l'ensemble des demandes de subventions, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, de définir une date butoir fixée au dernier jour du mois de février pour la réception des demandes de subventions (année civile en cours ou année scolaire n+1).

11. Examen des demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux

Des avis sont donnés sur l'ensemble des demandes présentées en séances.

12. Points divers

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de réaliser une décision modificative n°3 sur le budget 2018 « remontées mécaniques » pour affecter un montant de 30 euros en débit et en crédit et ainsi régulariser les dotations aux amortissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire

Bernard MAXIT



